

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE JULES FERRY POUR PERMETTRE LE STATIONNEMENT DE BUS DANS LE CADRE DE PLUSIEURS SORTIES SCOLAIRES

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- CONSIDERANT que ces sorties scolaires nécessitent des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le stationnement de bus dans le cadre de plusieurs sorties scolaires, le stationnement sera réservé place Jules Ferry, juste face à la mairie,

- le mardi 22 mai 2018 de 8 heures 30 à 9 heures 30 et de 15 heures 45 à 17 heures (1 bus)
- le jeudi 7 juin 2018 de 8 heures 30 à 9 heures 30 et de 15 heures 45 à 17 heures (1 bus)
- le vendredi 8 juin 2018 de 8 heures 30 à 9 heures 30 et de 15 heures 45 à 17 heures (2 bus).

Article 2 : Ces réservations seront signalées par des panneaux.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 12 avril 2018

Le Maire,



David VALENCE